

INFORMATIONS GENERALES

LE BAILLEUR :

ADMINISTRATION COMMUNALE D'ORP-JAUCHE
Place Communale n° 1
1350 ORP-JAUCHE
☎ 019.63.02.10 ☎ 019.63.47.84

QUARTIER DU PARADIS (25 Logements à 2 chambres) à ORP-LE-GRAND

SITUATION DES LOGEMENTS :

Rue de la Sucrierie (immeubles numérotés de 50 à 100)

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS AU QUARTIER DU PARADIS

(article 11 du Règlement)

Les candidats locataires doivent :

- doivent être de bonne conduite, vie et mœurs.
- ne peuvent avoir eu, au cours des trois années qui précèdent celle de l'introduction de la demande, des revenus annuels bruts imposables supérieurs à 37.184,02 €. Cette somme est majorée de 1.860 € pour le premier et pour le deuxième enfant et de 2.677,25 € à partir du troisième enfant à charge. Elle est en outre liée à l'indice des prix à la consommation (indice 119 du mois de décembre 1994). Pour la détermination des revenus imposables, un enfant reconnu handicapé compte double.
- bénéficier d'un minimum de revenus annuels bruts imposables de

20.000 à 31.500 € personne seule avec enfant	25.000 à 37.500 € mariés & cohabitants	+ 1.860 € (par enfant)
--	--	-------------------------------

- ne peuvent être propriétaires ou usufruitiers d'un autre immeuble sauf si cet immeuble est exproprié ou réputé insalubre non améliorable et sauf s'ils sont nus-propriétaires lorsque l'usufruitier est un de leur père et mère.
- avoir une composition de famille justifiant le besoin d'un logement à 2 chambres**
- doivent s'engager à occuper personnellement le logement, à usage d'habitation exclusivement, et à ne pas le sous-louer en tout ou en partie.

LOYER MENSUEL

Le loyer mensuel (indexable) est établi sur base de votre salaire annuel brut imposable.

DESCRIPTION DES IMMEUBLES A LA RUE DE LA SUCRIERIE

	Type A (13 habitations)	Type B (12 habitations)
Type de logement	Plain-pied avec grenier	Rez de chaussée et étage aménagé
Surface du hall	9 m ²	6,40 m ²
Surface du living	26,10 m ²	29,54 m ²
Surface de la salle de bain	3,42 m ²	3,23 m ²
Surface chambre 1	10,8 m ²	16,20 m ²
Surface chambre 2	10 m ²	7,54 m ²
Surface du grenier	50,75 m ²	Néant
Type de chauffage	Electrique tri horaire / poêle à pellets	Electrique tri horaire / poêle à pellets
Equipement cuisine	Evier / armoires / hotte /boiler	Evier / armoires / hotte /boiler
Alimentation cuisinière	Electricité (gaz exclu)	Electricité (gaz exclu)
Raccordements complémentaires	Téléphone et télédistribution	Téléphone et télédistribution
Châssis	P.V.C.	P.V.C.
Revêtement du sol (rez et étage)	Carrelage	Carrelage
Abords privés	Terrasse et pelouse clôturée	Terrasse et pelouse clôturée
Abords généraux	1 place de parking par logement	1 place de parking par logement

AUTRES LOGEMENTS A ORP-LE-GRAND ET A JAUCHE

SITUATION DES LOGEMENTS :

Section d'ORP-LE-GRAND

Rue Jules Hagnoul, 60

Section de JAUCHE

Place de la Liberté, 3

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AUTRES LOGEMENTS

Les candidats locataires doivent :

- ❑ doivent être de bonne conduite, vie et mœurs.
- ❑ ne peuvent avoir eu, au cours des trois années qui précèdent celle de l'introduction de la demande, des revenus annuels bruts imposables supérieurs à 37.184,02 €.
- ❑ bénéficié d'un minimum de revenus annuels bruts imposables de **17.350 €**, ou **moins si une personne se porte aval du bon paiement des loyers**
- ❑ ne peuvent être propriétaires ou usufruitiers d'un autre immeuble sauf si cet immeuble est exproprié ou réputé insalubre non améliorable et sauf s'ils sont nus-propriétaires lorsque l'usufruitier est un de leur père et mère.
- ❑ **avoir une composition de famille en adéquation avec le nombre de chambres de l'immeuble proposé.**
- ❑ doivent s'engager à occuper personnellement le logement, à usage d'habitation exclusivement, et à ne pas le sous-louer en tout ou en partie.

LOYER MENSUEL

Le loyer est fixe et varie d'un immeuble à l'autre.

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES LOGEMENTS

CONDITIONS DE BAIL

- ❖ le bail est conclu pour une durée de 9 ans et est non renouvelable.
- ❖ le bail est résiliable selon les dispositions légales du 20.2.1991 et du code civil relatives aux baux à loyer.

EPARGNE-LOGEMENT (art.18 du Règlement)

Le bénéficiaire d'un logement qui acquiert (autrement que par succession, don ou legs) un logement principal sur le territoire d'Orp-Jauché se verra ristourner 25% des loyers mensuels versés.

Exemples : - l'achat d'une maison d'habitation ou d'un appartement.

- la construction d'une maison d'habitation

- l'achat d'un terrain avec introduction d'un permis de bâtir

REPARTITION DES LOGEMENTS

- 60 % à des locataires âgés de moins de 35 ans lors de la conclusion du contrat de bail.
- 40 % à d'autres locataires.

INTRODUCTION DE LA DEMANDE (art. 12 du Règlement)

☞ Le formulaire de demande en vue d'occuper un logement est à adresser à

ADMINISTRATION COMMUNALE D'ORP-JAUCHE

Service logement

Place Communale n° 1 - 1350 ORP-JAUCHE

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.

☞ S'adresser à :

Mme Annabel COUPLEUR

Place Communale n° 1 - 1350 ORP-JAUCHE

☎ 019/63.02.20

e-mail : annabel.coupleur@orp-jauche.be